

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**  
**SÉANCE DU 27 NOVEMBRE À 20 HEURES 30**

PUBLIE LE

10 DEC. 2007

**N° 4 - 126 / 2007** : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS ET L'ASSOCIATION PAYS ALBIGEOIS ET BASTIDES

**L'An Deux Mille Sept, le 27 Novembre 2007**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 27 Novembre 2007 à 20 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Christine DEVOISINS

**Membres présents :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Geneviève PARMENTIER, Jean SICARD, Pierre COSTES, Michel FRANQUES, Guy BORIES, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Michel ANDRAL, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Marcel COULIOU, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Serge NEAU, Michel ALBINET.

**Membres suppléants votants** : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Josette BÈS, Josian VAYRE, Jacques HUC, Claude RAMON.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Monsieur, Doris HUCHEDÉ, Eliane CARLES, Christiane SÉGURA, Jean-Philippe ROQUES.

**Membres excusés :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs, Laure SUDRE, Olivier BRAULT, Louis BARRET, Dominique BILLET, Christian BONZI, Max AMIEL, Jean-Louis MATHIEU, Jean-Claude De LAPANOUSE, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY, Jean-Marie GARCIA, Michel TRÉBOSC.

**Membres suppléants** : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRÉ, Jacqueline LAPEYRE, Frédéric ESQUEVIN, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, André BAUP, Bruno CRUSEL, Pierre GUIRAUD, Gérard FABRE, Christian MALGOUYRES, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Jean-Louis RAUCOULES, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Elisabeth LARAUD, Patrice MANGIONE, Gérard SOULOUMIAC, Anne-Marie ROSÉ, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU.

**Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 35**  
**Votants (titulaires, suppléants votants) : 31**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2007

### N° 4 - 126 / 2007 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS ET L'ASSOCIATION PAYS ALBIGEOIS ET BASTIDES

Pilote : Territoire d'Agglomération Habitat et Solidarité

**Monsieur Marcel COULIOU, rapporteur,**

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a choisit de participer à la création Pays Albigeois et Bastides, en approuvant, le 25 mai 2004, sa Charte de Développement, de la façon suivante :

« **Le Conseil Communautaire de l'Albigeois, Approuve** la Charte de Développement Pays Albigeois et Bastides dans les termes où elle est rédigée, et **exprime la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois d'un fonctionnement par convention.** Les décisions pour chaque projet de Pays se prendront alors par délibération des Collectivités signataires de la convention. »

Pour la mise en œuvre de ce Projet de Développement, il a été conclu entre l'Association Pays Albigeois et Bastides, les Communautés de Communes y adhérant ainsi que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, l'Etat, le Conseil Régional Midi-Pyrénées et le Conseil Général du Tarn un Contrat de Pays pour une durée de 3 ans (2004-2006).

La loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, en son article 95, autorise les membres d'un Pays à en définir librement les modalités d'organisation. Le Conseil de Communauté de l'Albigeois a exprimé, lors de l'approbation de la Charte de Pays, la volonté de fonctionner par convention avec les membres du Pays.

Cette convention est arrivée à son terme fin 2006, de la même façon que le contrat de Pays et le Contrat d'Agglomération. La question du renouvellement de cette convention a donc été examinée, à la lumière du bilan d'activités du Pays.

Un courrier adressé par le Président du Pays Albigeois et Bastides en date du 20 septembre dernier sollicite les élus de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à hauteur de 30 000 €/an sur la période 2007/2013.

Sur la base de ces éléments, une proposition a été élaborée par les services de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et acté par les membres du bureau communautaire au mois d'octobre 2007. Cette proposition précise les niveaux de coopération et de collaboration possibles.

- Prévoir une convention annuelle avec participation ajustée en fonction du programme d'actions retenu par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et l'évaluation de ces actions.

- Etablir le principe d'une rencontre orientations/actions/bilan à raison d'une fois par semestre entre les représentants du pays et les représentants de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

- Acter le principe de la participation de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur les démarches et missions suivantes :

### **Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,**

Vu la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire N° 95-115 du 4 Février 1995 modifiée par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire N° 99-553 du 25 juin 1999 (notamment son article 25) et par la loi Urbanisme et Habitat N° 2003-590 du 2 Juillet 2003 (notamment ses articles 95 et suivants).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale.

Vu l'arrêté du 5 Avril 2002 de Monsieur le Préfet de Région fixant la liste des communes et groupements de communes ayant compétence en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique et constituant le périmètre d'étude pris en considération au titre du projet de Pays dénommé "Pays Albigeois et Bastides".

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Albigeois en date du 25 mai 2004 approuvant la charte de développement Pays Albigeois et Bastides et l'intégration au périmètre définitif.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Albigeois en date du 7 décembre 2004 approuvant le Contrat de Développement Pays Albigeois et Bastides pour la période 2004/2006.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant le courrier du Pays Albigeois et Bastides sollicitant la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour l'attribution d'une subvention,

Considérant la proposition du bureau communautaire,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L' UNANIMITÉ, (une abstention : Monsieur Josian VAYRE),

☞ **APPROUVE** le projet de convention annexé entre la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'Association du Pays Albigeois et Bastides pour l'année 2007.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association du Pays Albigeois et Bastides, et à effectuer toutes les formalités qui seraient nécessaires.

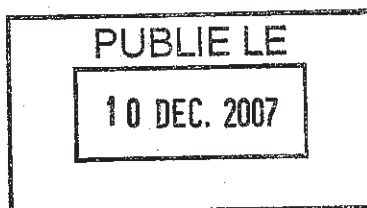
✚ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 17 686 € à l'Association du Pays Albigeois et Bastides pour l'année 2007.

✚ **DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65, fonction 020, article 65748 du budget 2007.

Pour extrait conforme,  
Fait le 27 Novembre 2007,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



**PROJET DE CONVENTION  
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PAYS DE  
L'ALBIGEOIS ET DES BASTIDES POUR L'ANNEE 2007**

Entre :

L'Association du Pays de l'Albigeois et des Bastides,  
représentée par son Président, Didier SOMEN, habilité à cet effet  
d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,  
représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, habilité à cet effet et  
appelée ci-dessous Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Montant de la subvention**

Pour permettre à l'Association de mener à bien les actions définies dans l'article 3, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'Association, au titre de l'année 2007 une subvention de 17 686 €.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressé à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

**Article 2 : Objet de la subvention**

La présente subvention est attribuée pour la mise en œuvre des actions liées à :

- L'observatoire territorial de pays, au titre du développement territorial et de la connaissance du territoire,
- L'environnement, au titre de la compétence environnement de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

### **Article 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

### **Article 4 : Compte rendu financier et d'activités**

L'Association transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2008. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Ils seront accompagnés d'un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées en 2007.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2008 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

### **Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention**

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

### **Article 6 – Comité de Programmation et Comité Territorial de Pilotage**

Conformément aux statuts de l'association d'animation du Pays de l'Albigeois et des Bastides, le Comité de Programmation est composé des 37 représentants des collectivités membres de l'association du Pays de l'Albigeois et des Bastides et de 15 représentants de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. II est chargé de présenter les opérations à inscrire dans la programmation, sur la base d'une grille de critères d'éligibilité établie en fonction des objectifs et des priorités définies par la Charte du Pays.

Le suivi de la présente convention se fera sous l'autorité du comité de programmation. La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est également représentée au sein du comité territorial de pilotage par trois représentants.

### **Article 7 : Cession de la subvention**

La subvention est attribuée à l'Association en considération de la demande qu'elle a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'Association bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

### **Article 8 : Activité de l'Association**

L'Association s'engage à respecter la présente convention. Elle autorise la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association s'engage à mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

### **Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect des présentes par l'Association et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait en deux exemplaires, à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour le Président de l'Association  
du Pays de l'Albigeois et des Bastides,

Pour le Président de la Communauté  
d'Agglomération de l'Albigeois,

Le Président, \_\_\_\_\_

Le Président,  
Philippe BONNECARRÈRE